

MAIRIE d'AGONÈS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2020

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Cédric RICO et Mr Laurent TEISSIER.

Excusés :

Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU
Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Noëlle PRUNET
Mme Gwenaëlle MATHIEU qui donne pouvoir à Mme Camille BRETON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mr Cédric RICO est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 10 juillet 2020.

Mr Le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Tableau des emplois

Délibération n° 2020_026D

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois :

- 1 emploi d'Adjoint administratif ppal de 2° classe, à 30 heures par semaine, en raison de accroissement d'activité.
- 1 emploi de rédacteur, à 30 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade

MAIRIE d'AGONÈS

- 1 emploi d'adjoint technique ppal de 2^e classe, à 30 heures par semaine, en raison d'accroissement d'activité et d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} Janvier 2020

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe	C	1	25 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	26 heures

TABLEAU DES CREATIONS D'EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe	C	1	30 heures
Rédacteur	B	1	30 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	C	1	30 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget d'Agonès, chapitre 11, articles 641,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MAIRIE d'AGONÈS

Délibération n° 2020_027D

FAIC 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Patrimoine et Voirie 2020, les aménagements de la commune « réfection mur de soutènement » sont envisagés pour la somme de 36 617,71 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de mener à bien cette opération, et sollicite la subvention voirie/patrimoine 2020 (FAIC 2020) pour lesdits travaux.

Délibération n° 2020_28D

Modification budgétaire n°1 **Récupération des restes à réaliser**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget.

Section investissement :

Dépenses d'investissement

132 Subventions d'investissement	53 359,80 €
----------------------------------	-------------

Recettes d'investissement

132 Subventions d'investissement (restes à réaliser N-1)	27 828,80 €
132 Subventions d'investissement (VOTE)	25 531,00 €

Le total général des dépenses et des recettes des sections fonctionnement et investissement reste équilibré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions.

Délibération n° 2020_029D

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE HERAULT INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie
Vu la délibération du Conseil Municipal n2018_035D en date du 25 octobre 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

MAIRIE d'AGONÈS

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Patrick TRICOU en qualité de titulaire et Eric GUICHARD en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :

- Onze Voix pour ;
- Zéro Voix contre
- Zéro Abstentions.

• Désigne Patrick TRICOU en qualité de titulaire et Eric GUICHARD en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie

• Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Délibération n° 2020_30D

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

MAIRIE d'AGONÈS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Mais la commune rappelle qu'elle n'a pas d'obligation d'entretien en ce qui concerne les chemins ruraux, car les chemins ruraux font parti du domaine privé de la commune. La commune est déchargée de toutes responsabilités en cas de dommage ou d'accident sur les chemins communaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- - d'adopter l'itinéraire « PR LA CROIX DE SAINT MICISSE » destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
 - d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
 - d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

MAIRIE d'AGONÈS

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Délibération n° 2020_031D

Transfert de pouvoirs de police spéciale

Le transfert des pouvoirs de police spéciale a été prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis étendus par les textes ultérieurs, le cadre juridique est l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux diverses dispositions législatives, six domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux présidents des EPCI à fiscalité propre :

- assainissement ;
- collecte des déchets ;
- aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie ;
- dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Dans le délai de six mois à compter de l'élection du président, les maires peuvent s'opposer à un tel transfert dans un ou plusieurs des domaines de compétences transférés.

Monsieur le Maire propose de déléguer au Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises les compétences assainissement, collecte des déchets et aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises uniquement les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets et d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage.

MAIRIE d'AGONÈS

Questions diverses

Mr Rames :

- Résultats détaillés du dernier recensement de la population de la commune.
 - Recensement de la population – Enquête de recensement 2020
 - Comptages issus de la collecte : Décomptes de l'INSEE
 - Total des bulletins individuels : 282

Mme Mathieu :

- 1 : Organisation du Noël des enfants => idées : spectacle de théâtre à l'Albarède en décembre (le calendrier vient de sortir) ou journée collective avec les enfants à l'accrobranche (les accros d'Anjeau) au printemps
 - La commission Affaires Sociales, Jeunesse, Personnes Agées va se réunir.

- 2 : Participation à une réunion avec le département pour réfléchir aux possibilités de ralentissement aux abords du village
 - Mr Le Maire va réunir la commission aménagement du territoire et demander une réunion avec le département.

- 3 : Poursuite de l'aménagement des terrains communaux (au centre du village et celui de Lozano)
 - Le terrain « Lozano est aménagé par la communauté des Communes des Cévennes Gangeoise et Sumènoise, l'espace a été aménagé durant l'été, un règlement intérieur sera mis en place et voté en conseil.
 - L'espace de jeux du centre du village sera vu sur le prochain budget.

- 4 : Réflexion sur les possibilités d'aménagement d'une voie piétonne entre Agonès-Olivet et Saint Bauzille
 - Rejoint la question n°2 avec la commission aménagement du territoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.